COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015
- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget général, eau et assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Sous la présidence de Madame Noëlle GALLAIRE, approuve les comptes administratifs pour le budget général, eau et assainissement, comme suit :

- Compte administratif principal:

Déficit d'investissement = 115 636.00 € Excédent de fonctionnement = 381 817.04 € Recettes générales d'excédent = 266 181.04 €

- Compte annexe pour le budget eau :

Excédent d'investissement = 57 506.47 € Excédent d'exploitation = 79 315.35 € Recettes générales d'excédent =136 821.82 €

- Compte annexe pour le budget assainissement :

Excédent d'investissement = $50\ 235.47 \ \in$ Excédent d'exploitation = $60\ 603.51 \ \in$ Recettes générales d'excédent = $110\ 838.98 \ \in$

• Décide l'affectation de résultat, comme suit :

Résultat de l'exercice en fonctionnement
Résultat reporté en fonctionnement
Résultat à affecter
Solde d'exécution d'investissement (article 001)
Solde des restes à réaliser d'investissement
Affectation en recettes d'investissement (article 1068)
Report en fonctionnement (article 002)
136 419.28 €
245 397.76 €
381 817.04 €
-113 490.00 €
2 146.00 €
2 115 636.00 €
2 266 181.04 €

 Approuve, avec 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le règlement d'affouage et décide de fixer le prix du stère de bois de chauffage à 9 € TTC à compter de 2016. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, Christophe SEKELYK, Geoffrey MOUGEOT et Christian CHASSARD

- Reporte à un prochain Conseil, le programme de travaux forestiers 2016 proposé par l'ONF
- Autorise Madame le Maire à signer un bail commercial à intervenir avec M. Alain JOLY pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2016. DIT que les locaux donnés à bail sont situés 17 rue Marquiset et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré B 1261, comprenant, au rez-de-chaussée un magasin de vente, une arrière-boutique (local réserve et wc) pour une surface locative d'environ 200 m². PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 1680 euros soit un loyer mensuel de 140 euros, hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Le montant de la provision pour charges est fixé à 60 euros et sera ajusté en fonction du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente
- Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015. Décide de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus. Indique que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.
- Supprime un poste d'adjoint technique 1ère classe et crée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1^{er} avril 2016.
- Supprime un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et crée un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2016

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 15 février 2016

Le Maire, Marie-Odile HAGEMAN